

Arrêté complémentaire nommant trois prud'hommes travailleurs pour la période administrative du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2014

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 2a à 2d de la loi sur la nomination et la juridiction des prud'hommes (LJPH), du 23 mai 1951;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat, du 27 août 2008, nommant les prud'hommes employeurs et les prud'hommes travailleurs pour la période administrative du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2014 ;

vu les propositions faites par l'Union syndicale cantonale neuchâteloise ;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier Les personnes suivantes sont nommées membres des Tribunaux de prud'hommes pour la période administrative du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2014 :

I. DISTRICT DE NEUCHÂTEL

TRAVAILLEURS

SECTEUR SECONDAIRE

VI. Artisanat

Mercier Julie, Enges

SECTEUR TERTIAIRE

VII. Commerce, assurances, hôtellerie, cafés, restaurants et autres services (coiffeurs, services domestiques, etc.)

De Gregorio Gianfranco, Neuchâtel

II. DISTRICT DE BOUDRY

TRAVAILLEURS

SECTEUR TERTIAIRE

VII. Commerce, assurances, hôtellerie, cafés, restaurants et autres services (coiffeurs, services domestiques, etc.)

Matthey Nathalie, Saint-Aubin-Sauges

Art. 2 Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 8 juin 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,

J. STUDER

*La secrétaire générale
de la chancellerie,*

S. DESPLAND